

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES

BUREAUX
2, RUE HARLAY-DU-PALAIS,
au coin du quai de l'Horloge
à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

ABONNEMENT

PARIS ET LES DÉPARTEMENTS
Un an, 72 fr.

Six mois, 36 fr. — Trois mois, 18 fr.

ÉTRANGER

Le port en sus, pour les pays sans
échange postal.

Sommaire.

JUSTICE CIVILE. — Tribunal civil de Fontainebleau : Affaire de Missiessy ; séparation de corps.
CHRONIQUE.

JUSTICE CIVILE.

TRIBUNAL CIVIL DE FONTAINEBLEAU

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Hué.

Audience du 24 décembre.

AFFAIRE DE MISSIESSY. — SÉPARATION DE CORPS.

(Voir la Gazette des Tribunaux des 24 et 25 décembre.)

M^e Choppin d'Arnouville, avocat de M. de Missiessy, continuant sa plaidoirie, examine la correspondance qui a été versée aux débats.

C'est d'abord, dit l'avocat, une série de lettres écrites par Mme de Missiessy elle-même à sa tante et à son père. Quoi ! ce sera Mme de Missiessy qui sera son propre témoin ! Ceci est une nouveauté en procédure. Imagine-t-on en justice une partie qui, pour soutenir sa plainte, produit ses propres déclarations, ses propres lettres ?

Il faut donc écarter du débat cette première partie de la correspondance communiquée ; et ce ne sera pas d'ailleurs d'un grand dommage, car si, dans ces lettres, Mme de Missiessy se plaint de ses souffrances, de ses concessions inutiles, le tout entremêlé de politique, elle ne précise aucun fait, aucun grief, si ce n'est que M. de Missiessy l'a empêchée de danser.

En second lieu, ce sont des lettres de M. le comte de Leusse, son père ; lettres empreintes d'un mysticisme religieux qui explique la vocation vers le sacerdoce qu'il a cru éprouver vers la fin de sa vie ; lettres pleines surtout des témoignages de la plus tendre adoration pour sa fille, à qui il répète sans cesse qu'elle est dans le vrai, et que son mari a le jugement faux. M. de Leusse était-il bien sûr de ne pas se tromper ? Il ajoute, du reste, qu'il pardonne volontiers à son gendre, parce qu'il le considère comme inconscient et très innocent devant Dieu. Alors même que ces lettres ne seraient pas le reflet des impressions de Mme de Missiessy, elles montreraient simplement les dissentiments qui troublaient ce ménage ; mais on sait quelle était la faiblesse de M. de Leusse pour sa fille, et ne voyant que par ses yeux, n'agissant que selon ses desirs, ce père, excellent d'ailleurs, me rappelle ce trait d'une comédie dont l'héroïne disait : « Mon père et moi, nous faisons tout ce que je veux... »

En troisième lieu, ce sont des lettres de Mme la marquise de la Rochebrousseau et de Mme de Guillebon ; elles ont peu d'intérêt ; elles ne sont que des réponses, et par suite des échos aux gémissements de Mme de Missiessy ; elles compaissent à son sort parce qu'elle s'est dite malheureuse, ou à la plainte parce qu'elle se plaint.... Mme de Missiessy ferait même bien de méditer une des lettres de sa tante, qui lui représente en termes touchants les dangers d'un procès pour ses enfants, et qui lui conseille de moins parler au dehors....

On produit en quatrième lieu diverses lettres de Mme de Maussion, conservées intentionnellement ; car sur l'enveloppe d'une lettre datée de 1869, on trouve cette mention de la main même de Mme de Missiessy : « Lettre de ma belle-mère sur son fils, à garder. »

Mme de Missiessy a eu grand tort en vérité de mêler à ce débat sa belle-mère plus qu'octogénaire, et c'est un chagrin pour M. de Missiessy qu'on veuille emprunter des armes contre lui aux lettres d'une mère qu'il entoure du plus filial respect.

Dans ces lettres, Mme de Maussion plaint sa belle-fille, déplore la sévérité et la rigueur de son fils ; elle craint même qu'il ne devienne fou.... elle cherche des moyens d'apaisement ; sa tendresse de grand-mère se révolte à l'idée que son petit-fils de sept ans a reçu le fouet. Mais un fait, une articulation quelconque, pouvant servir de base à un grief, on en cherchait vainement dans les lettres de Mme de Maussion. Faut-il rappeler, d'ailleurs, et ces lettres elles-mêmes en contiennent la preuve, qu'à cette époque quelques difficultés d'intérêts avaient irrité la mère contre le fils. Depuis, son jugement a été bien différent ; il a même été sévère pour sa belle-fille, et je recommande au Tribunal deux lettres de 1878 :

« Ma chère Charlotte,

« Je vous renvoie la lettre du Bon Marché. La remettre moi-même à mon fils de votre part, ce serait donner une sorte d'approbation à la situation irrégulière et condamnable où vous vous êtes mise.

« Adressez-vous directement à votre mari, si vous êtes réellement dans la disposition où vous vous croyez, celle d'une femme ayant été trop longtemps en révolte ouverte et voulant se soumettre ; si c'est là ce que vous voulez, Dieu vous vient en aide, et la lettre du Bon Marché vous fournit l'occasion d'écrire. Si au contraire l'orgueil, que vous êtes prompt à voir chez autrui, vous aveugle au point qu'ayant quitté volontairement le domicile conjugal, vous prolongiez un scandale qui nous afflige tous, vous vous donneriez certainement une peine inutile en communiquant à votre mari une réclamation qui n'est pas nouvelle pour lui, mais dont il avait ses raisons pour ne pas tenir compte.

« Voilà, ma pauvre enfant, tout ce que je puis vous dire. La sentence prononcée par Dieu contre la première femme subsiste toujours ; en y résistant, vous vous êtes attiré bien des peines, que vous eussiez évitées, et vous chagrinez une pauvre vieille femme, qui vous aime tendrement et dont vous n'avez jamais écouté les conseils. »

Cette lettre a été suivie d'une réponse inconvenante et déraisonnable, qui a provoqué un dernier avis conçu en ces termes :

« Ma pauvre Charlotte,

« Je ne réponds qu'un seul mot à l'affligeante lettre que vous m'écrivez. Sera-t-il mieux reçu que ma dernière lettre ? Je ne l'espère pas, mais je ne puis que vous dire la vérité.

« L'obstacle à la reconstitution de la famille, c'est vous seule, ce n'est pas mon fils. Il n'y a pas de famille sans gouvernement, ni sans soumission. Votre mari n'abdiquera jamais, et il a raison. Le jour où cessera votre aveuglement, vous rentrerez dans le devoir, et vous retrouverez alors, au foyer de mon fils, une place où mes petites filles auront la paix, le contentement et le bon exemple... »

Voilà le jugement de la mère de famille [vénérée de tous, et les juges qui m'écoutent s'en inspireront quand ils auront à rechercher les responsabilités. Ils diront, avec la mère : « L'obstacle à la reconstitution de la famille, c'est vous, c'est votre aveuglement !... »

Ce n'était point assez pour Mme de Missiessy d'aller rechercher contre son mari une alliée auprès de sa belle-mère ; elle a fait plus, elle invoque le témoignage de ses enfants, et voici qu'elle produit leurs lettres. Comment n'être pas douloureusement ému ? Mais on n'a donc pas compris ce qu'il y a là de blessant pour la conscience, de destructif pour les sentiments de famille ! La morale et la loi ne veulent pas que des enfants soient appelés en témoignage contre leurs parents, et c'est là cependant ce que l'on a osé ! On veut en faire les ennemis ou les juges de leur père, et on ne voit pas leur trouble, et on ne sent pas tout ce qu'il y a de douleurs dans une telle entreprise !

On produit deux lettres du fils aîné, M. Joseph ; il avait alors dix-sept ans ; la première est sans intérêt ; la seconde, du 2 mars 1879, contient un fait grave. Le pauvre enfant s'indigne que son père ait osé porter sur sa mère une main sacrilège ; il aurait voulu la défendre, se porter son protecteur.... Quoi ! Sa mère lui a donc écrit qu'elle avait été frappée ! On n'en peut pas douter, puisque la lettre de M. Joseph est une réponse immédiate à celle qui lui apprend cette scène de brutalité. Ceci est triste, messieurs, car il n'est point vrai que Mme de Missiessy eût été frappée, le fait n'est même pas articulé ; on ne l'a jamais plaidé, et quand elle écrit à son fils, au lendemain de la séparation du 26 février, que son père vient de porter la main sur elle, il faut bien qu'on reconnaisse aujourd'hui qu'elle n'a pas dit la vérité.

Je ne veux pas, du reste, laisser croire que, dans cette lutte douloureuse entre ses parents, M. Joseph se soit constitué le défenseur de sa mère. Le 9 juin dernier, à la suite des premiers débats qui nous ont divisés devant la Cour, il écrivait à son père la lettre la plus touchante, la plus affectueuse, dans laquelle il s'associait à ses souffrances comme le fils le plus dévoué et le plus reconnaissant.

On produit aussi diverses lettres de Mlle Pauline, à sa tante, Mme d'Hauterive ; elles sont de 1873 et de 1874, et se réfèrent à la période de la plus vive excitation de Mme de Missiessy. Cette jeune fille de dix-sept ans raconte en termes attristés les luttes perpétuelles, les discussions blessantes, les contradictions surgissant sans cesse au foyer paternel. C'est un tableau d'intérieur, triste sans doute, mais où ne se découvre en relief aucune partie saillante, se rapportant à un fait quelconque. Ni un propos injurieux, ni un acte, rien n'y est précis.

Enfin, on a mis au débat plusieurs lettres de Mlle Henriette ; la forme en est plus vive, plus colorée ; on y retrouve toute l'impressionnabilité de son caractère ; mais comment, au risque d'ulcérer cette âme si tendre, a-t-on eu le triste courage de les produire ?

Certes, par respect pour ses enfants, M. de Missiessy, n'eût jamais pris une telle initiative.

A cette douloureuse production, j'ai de graves réponses à opposer, dont le Tribunal mesurera la portée. Peu de jours après la séparation du 26 février, et le procès interrompu, M. de Missiessy fut informé que sa femme se proposait de jeter dans le débat les lettres de Mlle Henriette ; on lui avait même dit qu'elle les avait montrées en diverses maisons de cette ville ; le père en informa sa fille ; mais ne croyez pas que sa lettre contint un seul reproche ; elle était conçue, au contraire, dans les termes les plus tendres et ne trahissait qu'une seule inquiétude, celle du chagrin que son enfant en pouvait ressentir. Voici la réponse de Mlle Henriette :

« Mon cher papa,

« Que répondre à votre tendre petit mot ? Sinon que vous êtes trop bon de ne pas m'en vouloir et de ne rien me reprocher, et que je sens toute la sagesse de vos conseils. Si les menaces de ma pauvre maman et vos propres prévisions se réalisent, si je dois voir livrés et profanés par ceux mêmes à qui je les avais confiés, comme à ce que je croyais avoir de plus sûr, de plus saint, de plus secret en ce monde, et mes confidences les plus intimes, et l'histoire de mon cœur, et les folies d'une pauvre jeune imagination passionnée, et mes lettres, et mes petits journaux ; et voir tout tourner contre vous, contre moi, je bénirais encore le bon Dieu de me châtier si sévèrement, car je ne fais pas grand cas de ce qui m'atteint seule, et les vraies blessures sont pour moi celles que reçoivent les personnes que j'aime.

Les temps, les situations et le bon Dieu surtout ont bien changé mon cœur et ma manière de voir, puisque je vois maintenant religieuse, heureuse, dans la joie d'avoir quitté et renoncé pour toujours ce à quoi je tenais tant il y a deux ans.

« Je prie Notre-Seigneur, qui voit ma peine et mes regrets, d'épargner tout mal dont je serais cause, à vous, à ma pauvre chère maman, à ma famille religieuse, et de me punir seule de mes jugements et de mes imprudences. Du reste, j'espère en sa bonté et son pardon, en voyant ceux que vous m'accordez si tendrement.

« Adieu, cher papa ; que celui à qui j'ai donné tout mon cœur daigne bénir à jamais les sentiments de profonde et respectueuse affection de votre fille bien reconnaissante. » (9 mars 1879.)

N'est-ce pas là un véritable désaveu, inspiré sans doute par une raison mûrie à l'ombre du cloître ? Les méditations de la vie religieuse ont été plus profitables que les excitations du foyer paternel à l'impartial, sentiment de la vérité.

Un peu plus tard, au couvent, Mlle Henriette insiste auprès de sa mère pour que ses lettres ne soient pas publiées ; Mlle Pauline raconte cet incident dans une lettre du 30 mai 1879 à son père :

« Maman avait commencé à nous parler de la sortie de la semaine prochaine ; mais sa visite s'est terminée par un triste incident. Henriette lui a demandé en particulier de ne pas publier les lettres si intimes qu'elle a d'elle. Maman lui a répondu que c'était une absurdité, une inconvenance même de le lui demander, qu'on ne s'en servirait probablement pas... Elle est partie sans nous embrasser. Pauvre chère maman, qu'elle nous fait de mal ! Que le bon Dieu lui fasse du bien dans la même mesure ! Pauvre papa aussi ! Je l'embrasse fort et à la hâte... »

Et je dis à mon tour, pauvres enfants ! Elles ont pu espérer qu'elles ne seraient pas appelées dans ce triste débat, qu'on ne les enlèverait pas dans cette lutte où leur mère leur a fait la plus cruelle situation, et voilà qu'elles apprennent qu'à la dernière audience leurs lettres ont été livrées. Elles appellent alors le défenseur de leur père, dont elles sont devenues les clientes, et lui révèlent que ces lettres ainsi produites leur avaient été « inspirées et

demandées » par leur mère. Elles racontent que, lorsque des discussions se produisaient entre elle et son mari, Mme de Missiessy exigeait que ses filles écrivissent à leur tante sous cette impression ; elle inspirait et demandait ces lettres ! C'était, en réalité, les dicter. Tel est le douloureux secret que, pour rendre hommage à la vérité et éclairer nos juges, ces saintes jeunes filles ont cru devoir faire parvenir jusqu'à vous ; cette déclaration, à laquelle M. de Missiessy est étranger, et qu'elles sont prêtes à confirmer, éclaire ce débat d'une triste lueur. Mme de Missiessy préparait son dossier, et à une telle œuvre, elle ne craignait pas d'associer ses filles.

On ne comprendrait même pas cette trop docile collaboration, si on ne savait que Mme de Missiessy élevait ses enfants comme elle avait été élevée elle-même, avec une grande faiblesse, en les entourant d'une constante adulation. Le père était seul à redresser leurs défauts ; ce devoir, qui aurait dû être partagé, ne l'était pas. Il en est résulté que les enfants redoutaient la sévérité de leur père et adoraient l'indulgente tendresse de leur mère, toujours prêts à se serrer près d'elle, à écouter ses plaintes, à servir ses moindres desirs. Puis, quand la raison est venue, ils ont mieux compris la nécessité des remontrances paternelles, et aujourd'hui ils vénèrent et remercient leur père.

Laissons donc de côté toutes ces lettres qui n'auraient pas dû paraître dans ce procès ; il est mauvais que des enfants soient jamais, entre leurs parents, des témoins ou des juges. Nous avons d'ailleurs assez d'éléments d'appréciation pour pénétrer dans cet intérieur, pour mesurer ces souffrances, qui ont été communes sans doute, mais les unes muettes, les autres retentissantes et partout publiées. Nous connaissons maintenant ces deux caractères ; si le mari est rigide, absolu, convaincu de son droit de direction, la femme n'est pas l'épouse soumise et respectueuse.

Un homme dont l'honneur les sentiments excellents et qui a toujours montré vis-à-vis des siens un esprit sage et mesuré, M. le vicomte Gaëtan de Missiessy, écrivait à sa belle-sœur des lettres qui sont, celles-là du moins, de véritables et impartiales dépositions.

« Mon frère, écrivait-il le 31 août 1878, ne supporte pas que son autorité ni ses paroles soient contredites devant ses enfants. Prenez-en votre part, et vous ne serez plus séparée de ceux-ci ; mais ne croyez pas qu'une femme soit jamais en droit, si excessive que puissent être les difficultés de caractère d'un mari, de traiter avec lui de puissance à puissance, et de stipuler les conditions de la vie commune.... Evidemment vous vous connaissez très mal (c'est le sort commun) et les personnes en qui vous avez confiance songent moins à vous éclairer qu'à vous plaindre et à vous soutenir. Ils ne vous disent pas que vos bonnes qualités ne sont rien pour l'harmonie du ménage, tandis que vos défauts (qui de nous n'en a pas ?) sont tout au dehors et blessent le mari le moins ombrageux, à plus forte raison celui que vous avez. J'ai dit souvent à mon frère qu'il convient de traiter les malades avec plus de ménagements que les gens bien portants, et d'être indulgent pour une femme qui a dans les veines du sang Montbousier, et dont le tempérament a horreur du joug et du frein.... Mais vos amis vous avertissent-ils quand vous répliquez devant vos enfants, tantôt de la langue, tantôt des épaules ? En sont-ils témoins ? Moi, je l'ai vu souvent, et vous ai averti, quand vous m'en avez offert l'occasion. Je ne puis que vous le répéter, parce que tout est là ; vous croyez sincèrement accepter la subordination nécessaire et ne jamais provoquer de scènes. L'intention peut y être, mais elle vous trahit.... »

Cette lettre est d'une parfaite sagesse, d'une impartialité irréusable ? Ne sent-on pas surtout combien elle est vraie ?

Plus tard, Mme de Missiessy adressait encore à son beau-frère ses doléances et voulait rejeter sur son mari, comme on l'a essayé à l'audience, la responsabilité du procès commencé. M. Gaëtan lui répondait :

« Qui peut faire autant d'éclat que ce procès provoqué par vous, si ce n'est les clameurs que, déjà depuis douze ans, vous avez cessé de pousser à tous les échos ? Votre mari est muet comme la tombe sur la tristesse de son intérieur. Que ne l'imitiez-vous si vous craigniez le bruit ? Il vous supporte bien depuis tout aussi longtemps, et telle que vous êtes, c'est-à-dire avec vos défauts (car vous en avez comme lui) et sans jamais s'en plaindre à personne. Nulle part, même avec ses plus proches et intimes parents, il ne parle de vous, ni ne révèle aucune de ses terribles souffrances, tandis que, par vous, il est la cible de tous les yeux où vous passez. Qui donc sera responsable du bruit qui s'est fait et de celui qui va se faire encore ? Ce n'est pas lui, certainement. »

Où, la responsabilité de M. de Missiessy est bien étrangère à ce débat ; s'il y a eu dans ce ménage des dissentiments et des tristesses succédant à un amour de dix ans, ce n'est pas lui, du moins, dont les sentiments ont dévié ; ce n'est pas lui qui a été l'obstacle à l'ordre et à la paix de la famille ; rappelez-vous le jugement de Mme de Maussion ; ses souffrances, il les a subies sans se plaindre, parce que sa pensée était plus haute et sa tendresse paternelle plus dévouée. Ce n'est pas lui qu'il faut accuser....

Après l'historique fidèle de ces vingt-trois années de mariage, j'arrive enfin au point intéressant du débat, le seul auquel se rattache réellement la demande.

L'accusation de Mme de Missiessy se formule ainsi : M. de Missiessy a, contre le vœu de sa femme, déterminé ses trois filles aînées à entrer en religion ; il se dispose à exercer sur ses deux plus jeunes filles une même pression ; ses sentiments religieux outrés s'accroissent ainsi avec son avarice. Or, c'est là une injure grave pour la mère qu'il considère ainsi comme indigne d'élever et de conserver ses enfants.

Voilà l'incrimination et dans sa correspondance, comme à l'audience, Mme de Missiessy soutient qu'elle ne l'a intenté que pour ses enfants, à cause de ses enfants... ; c'est la mère seule qui jette ce cri de désespoir. Est-ce bien vrai ? Mais en 1873, lorsque Mme de Missiessy se disposait à entreprendre ce triste procès, médité par elle dès 1869, il n'était pas alors question de la vocation des enfants.

Non, ce n'est point à cause de ses enfants qu'elle a intenté cette demande ; elle sait très bien quel dommage et quelle douleur un tel débat leur doit infliger ; elle a écrit vingt fois qu'à cause de ses enfants elle ne plaiderait pas, qu'elle aimerait mieux mourir.... Ce n'est pas la mère qui plaide, c'est la femme qui sacrifie ses enfants à son ressentiment, et qui, dans leur éloignement, cherche un moyen à l'appui de sa plainte.

Ce débat touche au droit en ce qu'il met en discus-

sion les plus hautes prérogatives de l'autorité paternelle à la morale, à la religion, en ce qu'il va rechercher, pour les suspecter, non seulement les sentiments chrétiens d'un père, mais la sincérité même des saintes vocations de ses enfants.

A-t-on bien réfléchi à tout ce qu'il y a de dangers dans un tel débat ?

« Ah ! prenons bien garde, s'écriait dans un procès analogue notre éminent confrère M^e Allou, comme avec un accent prophétique, les questions religieuses se relèvent ; elles semblaient l'enseignement du passé ; les voici qui deviennent la menace de l'avenir ! Il faut qu'elles soient abordées par tous avec discrétion, avec tact, avec prudence, ou de grands périls nous attendent !... »

Voyons le droit d'abord : en droit absolu, l'autorité du père est exclusive (art. 373) : « Telle est la règle, et il faut un texte spécial, dit M. Demolombe, pour que la mère puisse se trouver associée, concurremment avec le père, à l'exercice de la puissance paternelle. » M. Demolombe donne comme exemples le consentement au mariage, l'adoption, et il ajoute : « Ce n'est donc qu'officieusement, par ses observations, par ses conseils ou ses prières, que la mère peut intervenir pour faire prévaloir ses desseins et ses projets contre ceux du père, relativement à l'éducation de leurs enfants. »

Et c'est dans l'exercice de ce droit, dérivant de la nature, consacré par la loi, d'ordre public, qu'on entendrait chercher le germe d'une action en séparation de corps.... Juridiquement, c'est impossible !

Mais il y aurait en abus.... Quel abus ? Il n'y a pas eu de violence, pas de péril matériel pour les enfants. Y aurait-il violence morale ? On n'ose pas aller jusque-là.... Mais on parle de pression religieuse.... Et vous allez ainsi introduire le juge entre la conscience du père et la conscience de son enfant ! Et si le juge, entraîné malgré lui en dehors de son domaine, vient à décider qu'il y a pression, il faudra que, du même coup, il enlève au père la garde et la direction de son enfant, c'est-à-dire qu'il le prive de toute autorité paternelle. Est-ce là le but que vous visez ? Je dis que juridiquement il est inadmissible !

M. Demolombe, examinant la validité de certaines clauses, par lesquelles de futurs époux, qui ne professent pas les mêmes croyances, stipulent que les garçons seront élevés dans la religion de leur père et les filles dans la religion de leur mère, dit encore (t. VI, p. 236) : « La puissance paternelle est d'ordre public ; c'est la loi elle-même qui l'institue, et il n'appartient pas aux père et mère de la modifier par leurs conventions particulières. Or, la convention dont il s'agit constituerait certainement une modification, une dérogation à la puissance paternelle, telle que le législateur l'a organisée ; elle ferait passer dans les mains de la mère un droit que la loi ne confère qu'au père seul pendant le mariage. »

En 1873, le Tribunal de la Seine (1^{re} ch.) était saisi d'un procès auquel je viens de faire allusion ; un mari, protestant convaincu, avait vu sa femme se convertir au catholicisme, et avait voulu lui enlever la direction et l'éducation de ses enfants. La femme fit une demande en séparation de corps ; sa plainte fut repoussée, et voici les considérants qu'il faut retenir du jugement :

« Attendu que le mari, chef de l'association conjugale, investi de la puissance maritale et paternelle, a le droit incontestable, tout en respectant les nouvelles convictions religieuses de sa femme, de prendre les mesures nécessaires pour garantir ses enfants contre l'influence que leur mère pourrait exercer sur eux, les élever et les maintenir dans la religion professée par leurs deux familles et qui avait présidé à l'union des deux époux ;

« Que B... peut donc enlever à sa femme la direction de l'éducation de ses enfants et la confier à toute personne de son choix, qui continuera à élever ses enfants dans la religion de la famille. » (Gazette des Tribunaux, 4 juin 1873.)

Si M. de Missiessy avait eu la volonté d'élever ses enfants dans une religion différente de celle de leur mère, j'aurais pu protester, on même sans religion, la catholique Mme de Missiessy aurait dû s'incliner, et le juge aurait repoussé sa plainte ; l'exercice du droit n'aurait pu être regardé comme une injure. Et elle prétend en voir une dans ce fait que M. de Missiessy aurait favorisé l'extrême dévotion de ses enfants, au point de les pousser dans la vie religieuse. En droit, c'est déraisonnable, c'est un attentat indirect contre l'autorité paternelle, la plus respectable de toutes. Et, à l'heure présente, ce n'est peut-être pas l'une des moindres audaces de ce procès.

Voilà le droit auquel il faut toujours obéir. L'influence, même excessive, même abusive, du père sur la détermination de ses enfants, ne peut être réputée une injure à la mère.

Mais, pour recourir à la rigueur du droit, il faudrait admettre que l'articulation fût véridique, qu'il y eût eu une pression, que les conseils ou la volonté de la mère eussent été violemment écartés, que la vocation eût été imposée. Où sont les preuves ?

Il est étrange, a-t-on dit ici et dans le monde, que trois filles aient ainsi, à tour de rôle, embrassé la vie religieuse, et une telle étrangeté ne peut s'expliquer que par un abus d'autorité.

D'autres ont dit, plus chrétiennement peut-être, que ces enfants si pieuses avaient pensé à s'offrir à Dieu pour obtenir, par ce sacrifice et leurs prières, le retour du bonheur au foyer paternel.

Mon explication sera un peu plus humaine et peut-être est-elle la vraie ; il y a dans certaines familles, que Dieu visite et bénit, une sorte de contagion pieuse, qui, naissant de l'uniformité de l'éducation, de la communauté des sentiments dans des âmes si voisines, se traduit par les mêmes aspirations et les mêmes élans. On connaît des familles dont tous les enfants ont choisi la soutane ou la robe de bure. Dans celle même de Mme de Missiessy, son cousin Roger de Leusse était séminariste ; son frère, Gaspard de Leusse, est mort diacre ; son père a voulu finir sa vie dans le sacerdoce ; elle-même a eu le désir d'entrer en religion et, quand elle y a renoncé, quand elle est devenue mère d'une famille nombreuse, elle a souhaité que ses enfants entrassent au service de Dieu ; elle écrivait dès 1864 : « Si j'avais deux fils, j'en voudrais un abbé ; quant à mes filles, je les donne toutes les quatre, si Dieu les veut... » (Décembre 1864.)

Peut-on croire, messieurs, que ce soit Mme de Missiessy qui, après avoir écrit ces lignes, se plaigne aujourd'hui que son vœu ait été en partie réalisé ? Et ne croyez pas que ce soit là une pensée jetée au hasard de la plume ; dans une lettre de 1874, qui témoigne de sa tendresse pour Sion, où « elle est reçue comme l'enfant

de la maison », on lit encore ceci : « Plus tard peut-être irai-je finir ma vie à l'ombre de Sion, surtout si j'ai le bonheur d'y avoir une fille religieuse... »

Elle a eu ce bonheur, qu'elle entrevoyait la même année, sa fille Pauline lui annonce son désir, et elle lui répond :

« Il y a un an que je vois la main de Dieu façonnant ton cœur selon le sien... J'éleve vers lui mon âme reconnaissante, et le prie pour que sa volonté s'accomplisse. Mûris bien dans ton cœur cette idée de te donner toute à Dieu ; loin de t'en détourner, je te donnerai la preuve de l'immensité de mon amour en t'y encourageant... Tu me quitteras pour Dieu ; que dirai-je, si ce n'est un immense merci pour la grâce que Dieu nous fait à toutes deux. »

Et dans une lettre à M. de Missiessy, pleine de reproches pour lui et d'injures gratuites pour le P. R..., elle dit encore :

« Vous savez très bien qu'au fond de mon cœur, je bénis Dieu de la vocation de Pauline. Je l'ai toujours prié de prendre une ou plusieurs de mes filles à son service. J'ai tant souffert mariée, que j'ai toujours souhaité qu'une ou plusieurs de mes filles échappassent sûrement aux douleurs que j'ai trop connues. » (Février 1876).

Enfin, le 28 septembre 1876, elle écrit à la Mère générale de Sion : « Je bénis Dieu de m'avoir pris ma fille aînée, j'en tiens encore deux ou trois à sa disposition. »

Mais où est donc la vérité ? Est-ce dans ces lettres, dans ces souhaits, dans ces prières ?... ou bien dans la plainte d'aujourd'hui ? J'honore assez Mme de Missiessy pour croire que ces pieux remerciements et ces saintes espérances n'étaient pas des blasphèmes. L'égalité de son amour maternel a souhaité pour ses filles le même bonheur dans la vie religieuse. Que parle-t-on donc de ses résistances et de son désespoir ? N'est-il pas constant dès lors que sa plainte est en contradiction avec les souhaits qu'elle formait pour ses enfants ? Sa plainte n'est plus qu'un moyen ou un prétexte.

Mais il faut que les vocations soient sérieuses et non imposées. Or, le père de famille aurait-il exercé sur ses enfants une pression coupable ?

On rapporte que, sous l'ancien régime, dans de grandes familles, quelques enfants, habituellement parmi les cadets, étaient, dès leur enfance, choisis et destinés par leurs parents à l'état religieux. L'honneur des familles n'y perdait pas toujours ; il est aussi glorieux de compter parmi les siens un Fénelon, un Bossuet, qu'un général ou un magistrat. Ces enfants étaient élevés dans ce but et conduits à l'autel sans être consultés et le plus souvent sans résistance. Est-ce possible dans l'état de nos mœurs actuelles ? Quels sont les parents qui pourraient exercer cette contrainte ? Quels sont les jeunes gens qui la subiraient ? Quels sont les établissements religieux qui accepteraient d'être ainsi transformés en prisons ? La liberté n'est-elle pas assez préservée ? Non seulement, dans les couvents mêmes, on enseigne aux jeunes filles qu'elles ont le droit de se soustraire à toute influence, mais sait-on bien le temps de stage qui est imposé avant les vœux perpétuels, et pendant lequel la jeune fille peut toujours se délier ? A Sion, notamment, l'épreuve est longue : deux ans de noviciat, cinq ans de vœux annuels renouvelés chaque année, cinq ans encore pour les vœux dits de cinq ans soit douze ans avant les vœux perpétuels. Ainsi la jeune fille aura plus de trente ans d'âge avant d'être liée irrévocablement. Voilà une première et singulière garantie de sa liberté.

Mais, dit-on, les couvents ont intérêt à recruter des adeptes, surtout dans les familles riches, et elles les forment en vue d'une vocation... C'est là un de ces préjugés vulgaires contre lesquels le bon sens proteste. Pour ne parler que de Sion, cette institution compte dix-sept établissements ; à Paris, elle a trois cents élèves internes et cinquante demi-pensionnaires ; deux ou trois élèves par an, en moyenne, entrent en religion ; certaines années, il n'y en a aucune ! Voilà les effets de ce qu'on a appelé un ardent prosélytisme... Peut-on imaginer d'ailleurs ce que serait, dans ces couvents, qu'on nomme avec raison des communautés, la présence d'une religieuse malgré elle ? Mais ce serait un fléau, une gêne, une affliction insupportable... Une supérieure éclairée n'acceptera jamais cette douleur, ce remords, cette complicité.

Pour admettre la possibilité d'une contrainte, ce n'est pas seulement le couvent qu'il faut traiter en complice, mais aussi le père qui a dirigé la conscience de la jeune fille, qui l'a écoutée, étudiée, conseillée. Croit-on sincèrement qu'un rencontre des prêtres capables de s'associer à ce acte si grave, dit Bossuet, d'enfermer dans un lieu de captivité une jeune personne innocente, de soumettre à des pratiques austères et à une vie rigoureuse un corps tendre et délicat, de cacher dans une nuit éternelle une lumière éclatante ?

Toutes ces complicités sont cependant nécessaires, et dès lors, que faut-il croire de cette prétendue contrainte, attribuée à un père dont on sait les scrupules religieux ?

Mais, en fait, quelles preuves apporte-t-on ? Aucune... Et nous apportons la preuve contraire. Mme de Missiessy se plaint que ses enfants aient toutes été placées à Sion, sous la même influence. Valait-il mieux les disséminer et séparer ainsi des enfants qui s'aimaient étroitement ? Pourquoi, si l'éducation est bonne à Sion ? Mme de Missiessy oublie-t-elle que c'est elle-même qui a choisi Sion, qu'elle avait été en partie élevée ? Son mari eût préféré le couvent de Sainte-Clothilde, qu'il connaissait, parce que sa sœur y avait passé sa jeunesse ; il a cédé aux desirs de Mme de Missiessy, qui n'avait du reste jamais été mieux inspirée. Elle se plaint de n'avoir pas été consultée sur la vocation de ses enfants, elle se plaint qu'on ne leur ait pas fait connaître le monde avant le couvent ; c'est une double et grave erreur. Elles sont demeurées chez leurs parents pendant longtemps entre la fin de leur éducation et leur noviciat. Mme de Missiessy est de plus allée s'établir plus d'un an auprès d'elles, vivant tout le jour avec elles au couvent même (1877-1878). Si, pendant ce temps, elle n'a pas eu assez d'influence sur ses filles pour les détourner de la vie religieuse et pour les retenir auprès d'elle, je crains que ce ne soit là sa propre condamnation. Et peut-être même pourrais-je dire que son attitude, ses imprudences de propos et de projets, n'ont pas peu contribué à accentuer davantage ces vocations naissantes.

L'épreuve du monde ? pour contrôler une vocation ?... Nous disputons ici sur des choses sacrées, et je ne suis qu'un profane ; mais écoutez Bourdaloue :

« Ce n'est point une chose indifférente, ni d'une légère importance de manquer à la vocation de Dieu quand il appelle à l'état religieux. De là même, nous devons juger combien des parents se rendent coupables lorsqu'ils s'opposent à la vocation de leurs enfants, et qu'ils les empêchent de venir à la voix de Dieu qui se fait entendre en eux. C'est s'opposer à Dieu même en s'opposant à ses desseins, et c'est détourner ses enfants de la voie du salut qui leur est marquée. On ne dira qu'on ne veut point absolument les détourner de la profession religieuse, mais qu'on veut seulement éprouver leur vocation, c'est-à-dire, ainsi que s'en expliquent des parents même assez chrétiens d'ailleurs, qu'on veut, par exemple, que cette fille n'agisse point en aveugle, qu'on veut qu'elle sache ce qu'elle quitte, et pour cela, qu'elle voie le monde, qu'elle le connaisse avant que d'y renoncer. Principe spécieux et raisonnable dans l'apparence, mais dans la pratique très dangereux et souvent en effet très pernicieux. Car à quoi se réduit cette connaissance du monde qu'on prétend donner à une jeune personne ? Elle consiste à lui faire voir ce qui peut lui inspirer du goût pour le monde, sans lui faire, en même temps, connaître ce qui est capable de l'en dégoûter : de sorte que d'une part, on lui présente le poison, sans lui présenter d'autre part le contre-poison. Et de cette manière, on la jette dans le péril le plus évident et on l'expose à la tentation la plus forte. »

L'opinion de Bourdaloue mérite bien, je crois, les sérieuses réflexions des pères de famille.

On a beaucoup dit que ces jeunes filles n'étaient entrées dans la vie religieuse qu'à raison des tristesses dont elles étaient les témoins ; en peut-on conclure que leurs vocations n'aient pas été sérieuses ? Qui peut dire par quels moyens divers Dieu sait appeler de jeunes âmes à son service ?... Et s'il lui a plu de choisir celle-là ?

Mais laissons ces considérations qui ne sont pas de notre domaine. Il sera plus intéressant pour le procès d'étudier la naissance et le développement de ces vocations dans la correspondance même de ces trois jeunes filles. Elles parlent à leur père avec un abandon plein de tendresse et de charmes, et qui montre si c'était là un père redouté, un oppresseur de consciences...

Combien je voudrais que les magistrats qui m'écouteront aient pu voir et entendre ces jeunes filles dans leur cher couvent de Sion ! Quelle sérénité radieuse sur leur visage ! Quelle grâce et quelle liberté d'esprit dans leur prison volontaire ! Quelle confiance et quel repos dans cet abandon à la Providence ! Quel désespoir aussi quand la prise d'habits est retardée !

On n'a jamais mis en doute la vocation de l'aînée, de Mlle Pauline. Dès 1873, elle communiquait à son père, dans une lettre charmante, ses réflexions sur son avenir, et elle laissait déjà entrevoir ses aspirations.

En 1874, M. de Missiessy fit part à sa fille d'un projet de mariage ; voici en quels termes elle lui répondit :

« Mon cher père,

J'ai attendu plusieurs jours avant de répondre à la question que vous m'avez faite ; le sujet en était trop grave et devait avoir une influence trop décisive sur ma vie tout entière, pour ne pas en faire l'objet du plus sérieux examen. Ce n'était pas la première fois que j'y pensais, et j'aurais pu, au moment où vous m'en avez parlé, vous répondre exactement la même chose que maintenant. Cependant, j'ai voulu repasser devant Dieu toutes mes pensées et tous mes sentiments ; je lui ai demandé la lumière, je l'ai prié avec ferveur de répondre au fond de mon cœur ce que je devais dire. Je viens de la messe, où j'ai eu le bonheur de communier ; j'ai la confiance d'être exaucée, et je puis répondre au mariage que vous me proposez, quel qu'il soit et à quelque moment qu'il veuille le faire, un non irrévocable.

« Je sais la paternelle sollicitude que vous avez toujours eue pour votre fille aînée, et avec laquelle vous vous êtes occupé de mon avenir, et je crois de mon devoir de vous ouvrir mon cœur et de vous dire, avec une confiance filiale, la raison qui m'a portée à rejeter toute pensée de mariage.

« Depuis longtemps déjà, j'ai la pensée de me donner toute à Dieu ; je l'avais eu bien avant ma première communion ; dans la suite, je l'ai repoussée, sinon oubliée, pour des projets tout différents ; mais depuis plus d'une année, cette grande préoccupation est l'objet de toutes mes réflexions et de toutes mes prières. Le P. R... mon guide vénéré, dont je suis la direction avec une confiance sans réserve, a refusé d'influencer, en quoi que ce soit, ma décision.

« J'ai beaucoup réfléchi, j'ai surtout prié, et je crois pouvoir aujourd'hui dire avec une morale certitude que Dieu m'appelle à une plus haute vocation. Je chercherai à y répondre par le dévouement absolu de tout mon être et de toute ma vie... » (18 juillet 1874).

Voici la réponse de M. de Missiessy, et l'on se demandera sans doute si elle est d'un père qui pousse malgré elle sa fille dans le cloître :

« En tant que refus au moment présent, je l'accepte, cela va sans dire, ma bonne et chère fille, mais comme engageant l'avenir, je le repousse absolument. Ce n'est pas que, si Dieu t'appelle, et si, après des réflexions vraiment suffisantes, je te voyais choisir la meilleure part, comme tu le dis si bien, mon cœur voudrait ou pût s'y refuser... Et quand même, plus tard, mon égoïsme paternel y devrait répugner, je ne voudrais jamais, et sous aucun prétexte, me mettre en balance avec le choix, l'intérêt et le bonheur de ma fille... Mais je suis persuadé qu'un appel du bon Dieu est nécessaire pour entrer avec sécurité dans la voie étroite, et, eussé-je le courage de t'y pousser moi-même, je ne m'en trouverais pas le droit... Je réserve donc ta liberté avec d'autant plus de confiance que je te vois en mieux sentir l'importance et si désireuse d'en bien user... » (19 juillet 1874).

Cette résolution de Mlle Pauline n'a jamais connu les hésitations, malgré l'irritation intermittente de sa mère qui, en d'autres moments, — tant est grande sa mobilité ! — en écrivait sa joie. Plus d'une année d'épreuve passée à Fontainebleau ne modifia en rien le parti qu'elle avait librement choisi, et il n'est point inutile de noter, dans une de ses nombreuses lettres, combien était réservée à son égard l'attitude de ces religieuses, dont on a accusé le prosélytisme et l'influence.

« Ce n'est pas à vous, écrivait-elle à son père dès sa rentrée à Sion, que j'ai besoin de dire à quel point la prudence maternelle dont j'ai été entourée ici, a écarté de moi toute suggestion, toute influence capable d'altérer ma liberté, combien même j'ai trouvé de réserve, lorsque, voulant prendre une détermination finale, le conseil personnel dit m'a été refusé. C'est donc contre Dieu seul et ma conscience qu'il s'agissait de fixer cette question, de répondre oui ou non à un appel entendu et béni. » (28 mai 1876).

Enfin ses vœux sont prononcés en septembre 1876, et voici, deux ans après, le témoignage du bonheur qu'elle éprouve :

« Je tiens à vous répéter, puisque cela vous fait plaisir de l'entendre, que je suis heureuse, parfaitement heureuse, plus que je ne l'ai été de toute ma vie, le jour de ma première communion exceptée, car c'était là l'avant-goût de la profession ; heureuse autant qu'on peut l'être ici-bas, du moins autant que je le conçois possible. » (18 juin 1878).

Jamais vocation a-t-elle été plus sérieuse et plus libre ? Et que penser de cette prétendue contrainte religieuse de la part d'un père qui propose à sa fille un mariage !

Mlle Henriette a voulu suivre la même voie que sa sœur Pauline ; majeure depuis sept mois, elle peut se soustraire à toute contrainte ; sa volonté est au contraire plus ferme que jamais. Dans cette nature plus impressionnable et plus vive, qui s'incline sous la règle et ne s'inclinait peut-être pas sous la pression, il ne semble pas que la vocation se soit révélée de même que pour sa sœur aînée.

Pour Mlle Pauline, on aurait pu la pressentir dès son enfance ; il n'en a pas été ainsi de Mlle Henriette, pour laquelle on parlait en riant du *capitaine libérateur*. Mais, avec la raison, sa piété innée s'est développée davantage ; elle a entrevu à Sion le bonheur et le calme, et ses aspirations religieuses se sont animées avec ardeur. J'ai déjà dit que, pendant un an, lors de la séparation de fait de 1877-1878, Mme de Missiessy avait vécu auprès de ses filles, habitant tout le jour la chambre de Mlle Henriette, ne la quittant jamais. Certes, elle a pu, pendant ce temps, exercer sur sa fille toute son influence ; elle a pu, sans contrepoids, la détourner des voies qui se préparaient ; s'il y a eu une pression possible, c'est celle-là !... Mlle Henriette a résisté ; la lutte même l'a affirmée dans son dessein ; tant il est vrai que les moyens de Dieu pour appeler à lui sont aussi divers que mystérieux !... Puis elle s'est adressée à son père ; elle lui a demandé « un nouveau sacrifice. »

« Cher papa,

« Si vous étiez resté, je vous l'aurais dit, mais il faut sans doute mieux que je vous l'écrive : vous m'avez ramené dans la maison du bon Dieu ; ne m'en retirez plus jamais ! J'ai tout quitté sur mon chemin, en me disant :

je vais à Sion en suppliant Notre Seigneur de m'y garder ; mais que sa volonté soit faite en moi, quelle qu'elle soit. Cher papa, je puis vous assurer qu'aucun motif humain n'entre dans ma détermination. Je l'ai prise avec Dieu dans le secret de mon cœur. Personne ne m'influence, nos mères ne se doutent pas de ce que je vous écris, notre mère générale ne veut pas me conseiller de hâter l'accomplissement de mon vœu le plus cher ; elle le fait par délicatesse, elle vous laissera tout faire. Et le bon Dieu le permet peut-être, pour vous laisser à vous seul le mérite de votre sacrifice... Je sais que vous pleurez peut-être en vous séparant de votre fille qui vous aime, qui vous respecte et qui vous a fait quelquefois sourire au milieu de vos larmes. Mais vous savez que, religieuse, je serai à vous plus que jamais ; que mon amour filial sera plus divin, plus doux, plus fort, à mesure que mon cœur sera plus rempli de mon Dieu, plus livré à lui. Je vous confie ma cause ; je me jette entre vos bras et m'abandonne à vous avec elle. Écoutez mon ardente prière et soyez béni de toutes les bénédictions que je demande et demanderai toujours pour vous... Je vous confie aussi ma cause auprès de ma pauvre maman. Si vous lui dites tout, ma prière s'adressera aussi à elle ; si vous attendez et que la souffrance redouble de ce côté là, je le veux bien, et notre Seigneur, qui aura permis cette souffrance, m'aidera à la supporter. Adieu, mon bon cher père, écoutez-moi ; voyez ce que vous pouvez faire pour votre Henriette. Encore une fois, elle vous supplie de la donner vous-même à son Dieu. » (1^{er} novembre 1878).

Un prêtre éminent, vicaire général, était alors consulté par Mlle Henriette ; il l'était en même temps par Mme de Missiessy. Cette vocation lui parut sérieuse, et il crut devoir l'encourager ; voici la lettre qu'il adressait à Mlle Henriette :

« Mon enfant,

« Je réponds à votre bonne mère et à vous sous un même pli. Ce qui paraît préoccupé votre mère, c'est la simultanéité de toutes vos vocations. La vôtre me paraît sérieuse, et je ne puis pas juger de celle de votre jeune sœur. Mais il me semble que celle-ci devrait attendre pour mûrir un peu ses idées, pour ne pas paraître vous suivre au couvent, plutôt qu'y chercher Dieu ; enfin, pour écarter l'apparence fâcheuse d'une claustration de trois jeunes filles par leur père ; apparence qui existerait, bien qu'elle ne ne pas répondre à une réalité.

« En second lieu, votre mère s'étonne que vous choisissiez Sion, ayant une grande antipathie pour l'éducation. C'est une question que nous n'avons pas examinée ensemble. Je ne crois pas du tout, comme le craint votre mère, que Sion vous ait captée. Mais je suis alors d'autant plus à moi-même pour vous conseiller de regarder très librement si c'est là le genre particulier de vie religieuse qui vous convient, et je vous invite très formellement à cet examen.

« Sous cette réserve, j'ai conseillé à votre mère de vous laisser entrer, vous, en religion maintenant. » (8 décembre 1878).

Où donc jusqu'ici peut-on trouver la trace, le soupçon d'une contrainte paternelle ?

En est-il différemment pour Mlle Marie ? Sa vocation qui date de loin, n'a jamais été l'objet d'un doute pour Mme de Missiessy, et il semble, en effet, que cette nature calme, douce, angélique, ait eu comme le reflet d'une prédestination naturelle au service de Dieu. Comment donc sa mère a-t-elle en la pensée de résister aussi à cette vocation ? Hélas ! Mme de Missiessy, après avoir vainement essayé d'entraîner ses filles, l'une après l'autre dans la lutte ouverte et folle qu'elle avait engagée contre leur père, s'est retournée contre elles avec dépit. Elle s'est vue abandonnée, et elle a entrepris de lutter même contre ses enfants.

« Je n'ai pas eu de lettres de mes sœurs depuis Royan, écrivait Mlle Pauline à son père, mais elles doivent bien souffrir, les pauvres petites. J'ai su par elles qu'elles avaient cherché et trouvé en vous, cher papa, un appui dans les grandes difficultés au milieu desquelles s'écoulaient leur vie. Que Dieu en soit béni, et qu'il les soutienne dans la lutte souverainement pénible qu'elles ont à endurer pour lui rester fidèles. » (Septembre 1878).

Mme de Missiessy oublie ainsi tout ce qu'elle a écrit, ce qu'elle a même souhaité ; telles sont les contradictions qui se heurtent sans cesse dans son esprit. Un détail le montre bien : elle avait si bien consenti à l'entrée en religion de Mlle Henriette et Marie, qu'elle leur avait permis, à leur départ de Fontainebleau, de distribuer entre leurs jeunes amies tous les petits objets qui leur appartenaient.

Il faudrait lire encore toutes les lettres de Mlle Marie sur sa vocation : rien de plus pur, rien de plus libre.

Ces deux jeunes filles devaient prendre le voile au mois de mars 1879 ; elles le demandaient à la supérieure dans des lettres touchantes qui constataient la plénitude de leur liberté. C'est à ce moment qu'intervint de la part de Mme de Missiessy un acte étrange et regrettable ; à toutes ses violences de langage, à toutes ses menaces incessantes contre le couvent, elle substitue le papier timbré, et un huissier vient en son nom, le 24 mars 1879, notifier à la supérieure un long réquisitoire contre M. de Missiessy et contre les religieuses, et lui faire défense de laisser les jeunes postulantes contracter leur engagement. Comme on comprend bien ce qui a inspiré cette mesure inconvenante ! Ce n'est pas l'intérêt des enfants, c'est, hélas ! le seul intérêt du procès. Cette défense par huissier était en effet un acte inutile. Avant de l'envoyer, Mme de Missiessy savait qu'à la demande de l'honorable magistrat qui avait tenté de réconcilier les époux, M. de Missiessy s'était déjà empressé, avec une respectueuse déférence, de faire ajourner une prise d'habits qui, aujourd'hui même, n'a pas encore eu lieu.

S'il est démontré que, pour les trois filles aînées, il n'y a eu ni pression, ni influence de la part du père de famille ou du couvent, que dire maintenant de Mlle Catherine et Madeleine ? Est-ce sérieusement qu'on paraît redouter pour elles une contrainte quelconque ? Est-ce même pour les en préserver, qu'en ce moment, au mépris des arrêts de la justice, Mme de Missiessy les conserve encore près d'elle, quand, depuis six semaines, elles devraient être pensionnaires ? Mais la crainte qu'elle affecte pour leur avenir est vraiment chimérique et puérile ; il suffit de dire que Mlle Catherine a quinze ans et que Mlle Madeleine vient d'atteindre ces jours-ci sa treizième année. Est-il possible d'entrevoir déjà ce que seront leurs sentiments, ce que sera leur avenir ?

Il y a quelques mois, devant la Cour, on ne craignait pas de représenter Mlle Catherine comme une sorte de visionnaire et d'extatique, déjà bercée dans un vague et précoce mysticisme. Mais qu'on aille donc la voir, cette belle et joyeuse jeune fille, épanouie de fraîcheur et de gaieté, et elle vous dira en riant aux éclats : « Regardez donc si j'ai l'air d'une extatique. » Ah ! je vous jure, mon cher contradicteur, qu'en dépit des tristesses de cette cause, vous souririez vous-même, regrettant d'avoir été trompé. Mais si vous ne voulez essayer de cette épreuve, écoutez au moins ce que dit de ses jeunes sœurs Mlle Pauline, qui était alors leur maîtresse :

« Catherine a pris la succession d'Henriette pour désirer un capitaine. Madeleine, qui, elle, est loin du moment critique, est sage comme une image, de manière à ne laisser que peu de place aux observations de sa maîtresse, ce qui n'empêche pas cette dernière de l'en gratifier sans économie. Elle trépigne quand ses compagnes l'appellent « sœur Jeanne Bibi » et proteste qu'il n'y a pas de danger. »

N'est-il pas déjà raisonnable, en vérité, de soutenir que ces enfants soient déjà engagées par leur père dans la voie que leurs sœurs aînées ont adoptée ?

En outre de ce grief général, dont je crois avoir fait justice, Mme de Missiessy a encore articulé deux griefs plus spéciaux auxquels je dois répondre ; il s'agit des

sorties des enfants.

Elle prétend (c'est le onzième grief) qu'au mois de mai 1877, la supérieure, obéissant à un ordre formel de M. de Missiessy, a refusé de lui donner ses enfants, et elle voit là une injure.

Il faut rappeler qu'au mois de mai 1877, Mme de Missiessy venait d'abandonner le domicile conjugal ; vous n'avez point oublié la fuite de la rue de Beaume, et la fâcheuse excitation que cette fuite attesta. M. de Missiessy se rendit alors auprès de son conseil, notre cher et éminent bâtonnier, M^{re} Nicolet ; c'est lui dont l'éloquence et l'amitié devaient aujourd'hui défendre les intérêts qui me sont remis ; jamais sa douce et sage absence ne m'a paru plus cruelle !... M^{re} Nicolet comprit qu'il fallait avant tout veiller aux enfants, et ce fut sous sa dictée que M. de Missiessy écrivit, le 29 mai, à la supérieure générale :

« En vous remettant la garde et la direction de mes enfants, je dois consigner par écrit, pour votre propre responsabilité comme pour la mienne, ma volonté très expresse qu'elles ne sortent point.

« Cette résolution m'est inspirée par leur intérêt ; et j'entends, d'ailleurs, me l'imposer à moi-même, pour ne blesser aucune susceptibilité légitime. Laissez-moi donc vous confier, en toute sécurité, la garde de ces chères enfants, et veuillez agréer, etc. »

Cette résolution était-elle sage ? Des souvenirs célèbres au Palais peuvent répondre ; mais il a suffi, sans doute, d'en nommer l'inspirateur, M. de Missiessy s'imposait du reste à lui-même une semblable privation, voulant que le traitement fût égal et assuré ainsi à la neutralité des enfants dans la lutte qui semblait à la veille de s'engager.

Le onzième grief est semblable. Mme de Missiessy se plaint que, le 5 février 1879, on lui ait encore refusé ses deux plus jeunes filles, Catherine et Madeleine.

L'explication sera fort simple ; Mme de Missiessy avait témoigné le désir d'aller à Paris pour faire sortir ses plus jeunes filles pendant la journée ; M. de Missiessy lui représenta qu'il valait mieux réunir cette sortie à celle du mois suivant qu'on prolongerait un peu, ce qui permettrait alors, au lieu de rester à Paris, où ils n'ont point de domicile, d'amener les enfants à Fontainebleau et de les réunir à leurs frères qui devaient venir de Gien. C'était sage assurément ; c'était paternel ; tous les enfants y trouvaient leur compte. Mme de Missiessy se révolta, vint à Paris et exigea ses enfants par huissier. Oui, un huissier vint encore, en son nom, au couvent de Sion et notifia un acte en forme, tandis que M. de Missiessy était au parloir près de ses enfants. C'est la seconde escandale, évidemment calculée, concertée en vue du procès qu'on prépare et pour lequel, depuis longtemps, on cherche des moyens... Si l'on en pouvait douter, on en trouverait la preuve dans le post-scriptum d'une lettre de Mme de Missiessy à sa fille Pauline, du 3 février 1879 :

« Ma chère enfant,

« Je revoie ma lettre pour te dire que je viens d'avoir une explication orageuse avec ton père. Du moment où vous répétez tout ce que je vous dis à votre père, j'évitai de vous parler à cœur ouvert. Il m'a dit qu'il était obligé de me refuser mes filles pour la sortie. J'ai à Sion mercredi matin ; si on me refuse mes enfants, on verra. Il y aura des témoins et cette goutte d'eau fera déborder le vase déjà trop plein. Si Mme la supérieure se croit le droit de me refuser mes enfants, ce sera le commencement de la fin. »

En effet, quelques jours après commençait le procès ; elle avait trouvé enfin ce grief in extremis...

Voilà, messieurs, toute cette cause ! Des articulations de violences ou d'injures, il ne reste rien, rien qui ait pu être justifié par l'adversaire, ou qui ne soit expliqué par nous. De l'articulation relative à une pression religieuse, il ne reste rien, qu'un gratuit outrage aux sentiments d'un père de famille, qui, lui aussi, a subi le sacrifice. Mais, tandis qu'il a accepté en père chrétien ces vocations dont il a respecté la sainteté et la liberté, et qui le privent d'une tendresse qui eût charmé ses vieux jours, Mme de Missiessy, elle, en fait un moyen de séparation de corps, une arme pour son ressentiment, et cela, au mépris du droit, au mépris de la vérité qu'elle connaît, au mépris de tous les souhaits qu'elle a formés et écrits, au mépris de la douleur même de ses enfants !...

Puis, dans un récent débat, elle jette imprudemment une parole, que la chambre du conseil n'avait pas entendue, et qui représente son mari comme un halluciné, un fanatique, un monomane... On lui attribue des visions, il a entendu des voix... les journaux s'emparent de ce récit... le père de famille, les couvents sont traités aux gémonies par les feuilles irréligieuses... Voilà les alliés de Mme de Missiessy, et elle se dit pieuse ! Et c'est dans un pareil moment qu'elle accepte cette complicité ! Mais tout s'enchaîne, comme par une loi fatale ; elle se révolte contre l'autorité maritale, elle veut son autonomie, l'indépendance de la femme ; il est naturel qu'elle attaque maintenant les couvents ! Mme de Missiessy est bien de son temps !

Mais non... Je veux espérer que Mme de Missiessy, un instant égarée par ce souffle mauvais qui passe quelquefois sur les individus comme sur les peuples, reviendra à la raison, et qu'elle comprendra où est sa place, honorée, respectée, digne de son rang, bien différente de l'état toujours équivoque d'une femme séparée. Ce sera le jour où, aux envirements passagers du monde, succédera pour Mme de Missiessy la préoccupation sincère et exclusive des devoirs de la famille ; quand elle en connaîtra mieux les sérieuses obligations, quand, à l'exemple de son mari, elle aimera ses enfants pour eux, combien elle regrettera ce déplorable procès !

Si elle oublie trop aujourd'hui qu'elle est la mère de sept enfants, nous devons tous nous en souvenir ; nous devons songer à leur avenir, et n'y pas marquer une triste empreinte. C'est pour eux surtout que nous devons repousser une telle demande, alors qu'au fond d'eux se trouve qu'une dissemblance de caractères. La justice ne désunit pas un ménage, parce qu'il n'a pas été toujours heureux, et parce que, après vingt-quatre ans de mariage, une femme inconsciente et nerveuse ; n'aime plus le mari qu'elle a adoré.

Nous publierons prochainement les conclusions du ministère public et le jugement.

CHRONIQUE

PARIS, 26 DÉCEMBRE.

La Cour de cassation, présidée par M. le président de Carnières, a, dans son audience d'aujourd'hui, rejeté les pourvois des cinq condamnés à mort suivants :

- 1^o Victor-Joseph Prevost, condamné à mort par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 8 décembre dernier, pour un double assassinat sur vi de vols ;
- 2^o Narcisse-Albert Delattre, condamné à mort par arrêt de la même Cour d'assises, du 28 novembre dernier, pour vols qualifiés et incendie ;
- 3^o Tranquille-Léopold Depoite, condamné à mort par arrêt de la Cour d'assises de la Seine inférieure, du 28 novembre, pour assassinat ;
- 4^o Jean-François Queyron, condamné à mort par arrêt de la Cour d'assises de la Haute-Loire, du 4 décembre, pour assassinat ;
- Et 5^o Cheref Ould Mohamed ben Ch enin, condamné à mort par arrêt de la Cour d'assises d'Oran, du 19 novembre, pour assassinat.

MM. Sallantin, Bertrand, de Larouvière, Gast et de Lafautot, conseillers-rapporteurs. — M. Pétion, avocat général, conclusions conformes. — Plaidants : M^{rs} Sabatier et Carteron, avocats désignés d'office.

— M. Brugnon, substitut, a donné ses conclusions, aujourd'hui, dans l'affaire de la ville de Paris contre le Crédit foncier de France, dont l'objet est de réclamer à cet établissement une somme d'environ 17 millions. Il a conclu au rejet de la demande de la ville. Le Tribunal a renvoyé le jugement à huitaine.

— M. Achille-Alexandre Leroy était cité aujourd'hui devant la 8^e chambre, présidée par M. Merlin, sous la prévention d'avoir outragé publiquement, à raison de leurs fonctions ou de leur qualité, des officiers de l'armée française, dans une brochure intitulée les *Réformes sociales urgentes*.

Voici le texte du passage spécialement incriminé :

Les gens de guerre aspirant aux conquêtes, Rendent possible un néfaste Attila; Pour déchaîner les sinistres tempêtes, Ils ont l'appui des fils de Loyola; Ils règnent tous par le fer et la flamme, Semant la haine entre les nations : Du sang impur de cette clique infâme A notre tour, abreuvons nos sillons! — Proscrits jetés sur de mortels rivages, Vous tous qu'un bagne ou traite en vrais bandits, Nous ressentons comme vous ces outrages, Vos proscriptions seront-ils impunis. Car aux héros fuyards de nos frontières, Les Mac-Mahons, Gallifets et Garçons, A ces vaillants égorgeurs de nos frères Il restera le titre d'assassins.

M. le substitut de Beurepaire a requis l'application de la loi.

M. Lenoël-Zévort a plaidé pour le prévenu. Le Tribunal a condamné le prévenu à un mois de prison et 100 francs d'amende.

— Une femme assez pauvrement vêtue se présentait, avant hier, au Mont de Piété, pour engager deux boucles d'oreilles en diamant. L'employé, assez surpris de voir entre les mains de cette femme des bijoux de cette valeur, fit prévenir l'agent de la sûreté attaché au service de cet établissement.

Cette femme, interrogée, déclara qu'elle venait simplement s'acquitter d'une commission dont un

nommé R..., employé de chemin de fer, venait de la charger.

Le commissaire de police du quartier fut chargé par le Parquet de commencer une information, et découvrit bientôt que ces boucles d'oreilles provenaient d'un vol dont nous avons parlé il y a quelques mois, commis au chemin de fer dans la gare de Boulogne.

Un ingénieur anglais, M. P..., arrivant à cette époque de Londres, attendait sur le quai d'embarquement à Boulogne le départ du train pour Paris; il avait placé dans un compartiment de première classe une sacoche renfermant, en bijoux et en argent, une valeur de 60,000 francs.

Au moment du départ du train, M. P... qui n'avait pas perdu de vue la porte de son compartiment, constata, en remontant dans le train, la disparition de sa sacoche, et pourtant personne n'avait, du côté du quai, pénétré dans cette voiture. Le voleur avait donc dû entrer par la porte de l'entrevoie.

Le commissaire de police fit subir un interrogatoire à R... qui, après d'énergiques protestations, finit par avouer être l'auteur du vol commis au préjudice de M. P...

Une perquisition faite au domicile de l'employé du chemin de fer, qui a été écroué au Dépôt, a permis de retrouver presque tous les bijoux que contenait la sacoche.

MAISON DU PONT-NEUF Ulster ourson 19'

Voici la saison des étrangetés, et voici toute une gerbe nouvelle cueillie à votre intention dans l'immense champ de production de la librairie Hachette.

Détachez-en d'abord l'*Histoire de Tobie*, avec des eaux-fortes d'après les dessins de Bida, c'est-à-dire une quatrième série de ces magnifiques œuvres d'art que vous ont fait connaître les *Saints Evangiles*, le livre de *Ruth*, l'*Histoire de Joseph*; puis la continuation ou le complément de publications dont il suffit de citer le titre pour en rappeler la valeur. Le tome II de l'*Histoire des Romains*, de V. Duruy, contenant l'histoire du grand peuple, de la bataille de Zama, du premier triumpvirat; le tome V de la *Nouvelle Géographie universelle*, d'Elisée Reclus, consacré aux Etats scandinaves et à la Russie, et complétant la géographie de l'Europe; la deuxième et dernière partie de la *Suisse*, de Jules Gourdaul, le tome II de l'*Histoire de France* de 1789 à 1848, racontée par M. Guizot à ses petits-enfants; la vingtième année du *Tour du Monde*, la septième année du *Journal de la Jeunesse*.

Une très savante *Histoire de la Gravure*, par G. Duplessis, renferme une suite nombreuse de fac-simile, qui sont de ravissants chefs-d'œuvre.

Je compte ensuite une vingtaine de récits de voyages, d'ouvrages de vulgarisation sur les sciences naturelles, de jolis romans pour la jeunesse, tous richement illustrés, comme le *Voyage à la Mer polaire*, du capitaine Nares; *Pérou et Bolivie*, de Wiener; *Mongolie et pays des Tangoutes*, de Prijevski, et d'autre part, les *Animaux étranges*, de Mme C. Dumoulin, puis *Robert Darnel*, d'Ernest Daudet, et le *Chien du Capitaine*, de Enault, etc., etc. Une collection nouvelle en deux séries in-8° et in-18 Jésus, la *Bibliothèque des Ecoles et des Familles* y est représentée par une trentaine de volumes, et les anciennes collections de la *Bibliothèque des Merveilles*, de la *Bibliothèque Rose*, du *Magasin des Petits Enfants*, ont fourni, elles aussi, un contingent nombreux et varié. Cette gerbe, comme vous le voyez, est une gerbe d'or.

(Voir aux annonces.)

On a vu peu d'exemples d'un succès aussi vif et en même temps aussi durable que celui qui a trouvé dans le cœur des mères, des grands-mères et des petits enfants, la *Bibliothèque de Mademoiselle Lili* et de son cousin Lucien. La faveur rapide qui s'est attachée année par année à ces albums-livres du tout premier âge a peut-être étonné Stahl, son auteur, et Frolich, son principal dessinateur, mais elle n'a surpris aucun de ceux qui savent combien est précieuse la découverte d'un filon vraiment nouveau dans la littérature et dans l'art. L'enfance n'avait jamais été prise sur le vif avec autant de bonheur. On ne trouverait ni une fausse note ni un faux geste dans les 3,000 légendes et dans les 3,000 dessins de cette précieuse petite galerie, de ce joli théâtre enfantin. Nous signalons la collection tout entière. C'est au lecteur à choisir parmi les cent titres de ces amusants albums ceux qui iront le mieux aux enfants qu'il chérit. Nous leur garantissons qu'il n'est pas une page et pas une image qui ne lui vaille pour récompense la joie des bébés auxquels il les offre. (J. Hetzel et C^e, 18, rue Jacob.)

PRIME du PETIT JOURNAL du SOIR

Une Cuillère en Verre contrôlée (Annonces)

Bourse de Paris du 23 décembre 1879.

	1 ^{er} cours.	2 ^e cours.	Hausse.	Baisse.
3 0/0 comptant.	81 35	81 45	— 03	—
Id. fin courant.	81 40	81 42 1/2	—	— 07 1/2
3 0/0 amort. cpt.	83 80	83 75	—	— 05
3 0/0 amort. f.c.	83 75	83 75	—	—
4 1/2 0/0 compt.	112 50	112 20	—	— 1
5 0/0 1872 c...	115	115 15	—	— 10
Id. fin courant.	115 02 1/2	115 10	—	— 02 1/2
Banque de Fr...	3270	3270	—	— 15

Publications légales. — Sociétés commerciales. — Faillites.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1879, dans l'un des quatre journaux suivants :

La Gazette des Tribunaux, Le Droit, Le Journal général d'Affiches, dit Petites Affiches, Les Affiches parisiennes.

INSERTIONS LÉGALES

Etude de M^{re} NOUCHET, notaire à Paris, rue Le Peletier, 42.

ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M^{re} Nouchet, notaire à Paris. Le Samedi 10 Janvier 1880. à 1 heure de relevée, d'un

FONDS DE COMMERCE

de

PASSEMENTERIE

POUR MEUBLES Exploité à Paris Rue Saint-Denis, 169 Et rue Saint-Sauveur, 4 A Montreuil-aux-Lions (Aisne)

Le fonds de commerce mis en vente comprend :

- 1^o La clientèle et l'achalandage y attachés;
- 2^o Les mobiliers et matériel d'exploitation en dépendant;
- 3^o Le droit aux baux ou location des lieux de fabrication et d'exploitation;
- 4^o Immeuble sis à Montreuil-aux-Lions, route d'Allemagne.

MISE A PRIX

pouvant être baissée : 6,000 francs.

Dépot pour encherir : 3,000 francs. L'adjudicataire aura le droit de prendre, à dire d'experts, toutes les marchandises ou seulement les matières premières.

Salles de vente : Pour tous renseignements, 1^o A M^{re} NOUCHET, notaire à Paris, rue Le Peletier, 42;

Et 2^o M. JUGE, liquidateur judiciaire, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, 28. (9808)

D'un exploit du ministère de M^{re} Nouchet, huissier à Paris, en date du vingt-trois décembre mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré, Il appert :

Que M. Edouard-Achille-Charles BOUTRY, demeurant à Fives-Lille, 13, rue de Longpout, a fait signifier à la société de l'Union générale, dont le siège est à Paris, rue d'Antin, 9, que le certificat nominatif, numéro 10577 des vingt-cinq actions de ladite société portant les numéros 67786 à 67810 et dont il est propriétaire, a été égaré ou volé. (4589)

TRIBUNAL DE COMMERCE

MM. les créanciers qui n'auraient pas reçu d'avis, sont priés de faire connaître leur adresse au Greffe, bureau n. 8. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal, communication de la comptabilité, les samedis, de dix à quatre heures.

FAILLITES

Jugements de déclaration de faillite.

Du 24 décembre.

De la société en nom collectif et en commandite Désiré CRUET et C^e, ayant pour objet la fabrication et la vente de produits alimentaires, dont le siège est à Pantin, route de Flandre, 64, composée de : 1^o Cruet (Désiré), démissionnaire au siège social, et 2^o de commanditaires.

M. Gaudineau, juge-commissaire.

M. Meys, boulevard Magenta, 59, syndic provisoire (N. 7996 du gr.).

Du sieur PAGES (Jean), marchand de bois et charbons à Paris, 27, rue Quincampoix, ci-devant, et actuellement sans domicile connu.

(Ouverture fixée provisoirement au 5 décembre 1879.)

M. Gaudineau, juge-commissaire.

M. Gautier, rue du Hasard, n. 13, syndic provisoire (N. 7996 du gr.).

PRODUCTIONS DE TITRES.

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indiquant des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

Du sieur PION (Charles), fabricant de ferments de bourse, demeurant à Paris, impasse Tourville, 48; Entre les mains de M. Lamoureux, rue Chanoinesse, n. 14, syndic de la faillite (N. 7735 du gr.).

De la société en nom collectif E. GRÉGOIR et C^e, ayant pour objet la commission et l'exportation, dont le siège est à Paris, boulevard de Strasbourg, 24, composée de : 1^o Grégoir (Edmond-Emile-Bruno-Hubert), demeurant à Paris, rue Montmartre, 132; 2^o et SCHAEFER (Jean-Wilhelm), demeurant à Paris, rue de Dunkerque, 28.

Entre les mains de M. Lamoureux, rue Chanoinesse, 14, syndic de la faillite (N. 7886 du gr.).

Pour, en conformité de l'article 495 du Code de commerce, être procédé à la vérification et à l'admission des créances, qui commenceront immédiatement après l'expiration de ce délai.

REDDITION DE COMPTE.

Sont invités à se rendre aux jours et heures ci-après, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore, l'approuver; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'acceptation de la faillite, MM. les créanciers composant l'union de la faillite :

De la société en nom collectif et en commandite GATINEAU et C^e (en liquidation), ayant pour objet le commerce de grains, farines, sons et légumes secs, avec siège à Paris, rue de Vannes, 3, et rue des Dautels, 16; et dont étaient membres : 1^o dame Gatineau (Céline Gousseland), femme judiciairement séparée quant aux biens de Benjamin Gatineau, demeurant à Paris, rue de Vannes, 3, et rue des Dautels, 16; et 2^o un commanditaire, le 31 courant, à 2 heures précises (N. 6859 du gr.).

NOTA — Les créanciers et la faillite peuvent prendre au greffe communication des compte et rapports des syndics.

RÉPARTITIONS.

MM. les créanciers vérifiés et affirmés :

Du sieur SALOMON (Lazare), marchand de peaux, demeurant à Paris, rue Meslay, 26, ci-devant, et actuellement rue de Turbigo, 77, peuvent se présenter, de 3 à 5 heures, chez M. Maillard, syndic, boulevard Saint-Michel, 4, pour toucher un dividende de 2 fr. 79 c. pour 100, unique répartition (N. 6908 du gr.).

Du sieur RAPHOZ (Louis), marchand de vins et liqueurs, demeurant à Paris, rue Gluck, 4, peuvent se présenter, de 3 à 5 heures, chez M. Gautier, syndic, rue du Hasard, 13, pour toucher un dividende de 16 fr. 70 c. pour 100, unique répartition (N. 6856 du gr.).

Du sieur ROUQUÉ (Jean-Marie), marchand de vins, tenant hôtel meublé, demeurant à Paris, rue des Gravilliers, 55, peuvent se présenter, de 3 à 5 heures, chez M. Régis, syndic, boulevard de Sébastopol, 16, pour toucher un dividende de 51 fr. 30 c. pour 100, unique répartition (N. 7129 du gr.).

Du sieur HIGONET (Alfred-Louis), marchand de bonneterie, demeurant à Paris, rue Saint-Séverin, n. 16, peuvent se présenter, de 3 à 5 heures, chez M. Maillard, syndic, boulevard Saint-Michel, 4, pour toucher un dividende de 7 fr. 36 c. pour 100, unique répartition (N. 6985 du gr.).

HOMOLOGATIONS DE CONCORDATS ET CONDITIONS SOMMAIRES.

Concordat FORT.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 18 décembre 1879, lequel homologue le concordat passé le 5 décembre 1879 entre le sieur FORT, bonnetier, demeurant à Paris, rue des Déchargeurs, 9, et ses créanciers.

Conditions sommaires. Paiement de 70 pour 100 en sept ans, par septième, d'année en année, à partir du jour de l'homologation (N. 7553 du gr.).

Concordat FRIÉDERICH.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 18 décembre 1879, lequel homologue le concordat passé le 1^{er} décembre 1879 entre le sieur FRIÉDERICH (Theodore), fabricant de meubles, demeurant à Paris, rue de Charenton, 92, et ses créanciers.

Conditions sommaires. Paiement de 30 pour 100 en cinq ans, par cinquième, d'année en année, à partir du jour de l'homologation (N. 7382 du gr.).

Concordat dame VALLEE.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 18 décembre 1879, lequel homologue le concordat passé le 1^{er} décembre 1879 entre la dame VALLEE (Marie-Rosalie Monnier, femme séparée de corps et de biens de Jacques-Nicolas-Alphonse Vallée), marchande d'articles de Paris, demeurant à Paris, rue de Rivoli, 174 et 176, et ses créanciers.

Conditions sommaires. Paiement de 50 pour 100 en cinq ans, par cinquième, d'année en année, pour le premier paiement avoir lieu un an après l'homologation (N. 7384 du gr.).

CLÔTURES D'OPÉRATIONS.

Du 15 décembre.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, qui prononce pour cause d'insuffisance d'actif, conformément à l'article 527 du Code de commerce la clôture des opérations de la faillite :

Du sieur LERONDEAU (Médéric), ancien gravateur, demeurant ci-devant à Paris, rue Dombasle, 55, et actuellement même ville, rue de la Fédération, 44 (N. 7788 du gr.).

De la dame veuve DOYEN (Marie-Elisabeth Langrande, veuve de Louis Doyen), marchande de modes, demeurant à Paris, rue Lafayette, 113 (N. 7670 du gr.).

Du sieur EVERICK, marchand d'articles de campement et de voyage, demeurant à Paris, rue de Moscou, 19 (N. 7630 du gr.).

Du sieur NEYMARK (Isidore), marchand de nouveautés, demeurant à Paris, rue de Toricelli, 6 (N. 7612 du gr.).

Du sieur GANDON, fabricant de chaussures, demeurant à Paris, rue Greneta, 34 (N. 7799 du gr.).

Du sieur HENRY, marchand de bois de sciage, ayant demeuré à Paris, rue des Vieilles-Haudriettes, 3, demeurant actuellement rue Claude-Vellefaux, 48 (N. 5200 du gr.).

Du sieur THEAULT, tonnelier, demeurant à Paris, rue de Tocqueville, 55 (N. 7276 du gr.).

Du sieur CHENET (Nicolas), commissionnaire en vins et spiritueux, et en machines à marquer les bou-

chons, demeurant à Paris, rue Monge, 10 (N. 7457 du gr.).

Du 18 décembre.

Du sieur LARET, découpeur à la mécanique, ayant demeuré à Paris, rue de la Forge Royale, 26, puis rue de la Roquette, 71, et demeurant actuellement à Asnières, Grande-Rue (N. 7804 du gr.).

Du sieur WESSEL, directeur de théâtre, demeurant à Paris, boulevard de Strasbourg, 14 (N. 7782 du gr.).

Du sieur JEANMAIRE (Auguste), fabricant d'horlogerie, demeurant à Paris, boulevard de Sébastopol, 89, ci-devant, et actuellement même ville, rue de Strasbourg, 12 (N. 6904 du gr.).

Du sieur MAUGEIN (Jean-Baptiste), entrepreneur de couverture, demeurant à Vincennes, rue de Bagnelet, 6, ci-devant, et actuellement même commune, rue du Moulin, n. 51 (N. 7827 du gr.).

Du sieur GOODYEAR (Henry-Bateman), en son vivant fabricant de machines pour chaussures, ayant demeuré, en dernier lieu, avenue du Roi-de-Rome, 78 (N. 7532 du gr.).

Du sieur GENTH (Henri-Gustave), marchand de chaussures, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, 21 (N. 7611 du gr.).

Du sieur GRIMER, marchand de meubles, demeurant à Paris, avenue de Clichy, 161 (N. 7579 du gr.).

Du sieur C. VERGER, marchand de cuirs et crêpes, demeurant à Paris, Grande Rue de l'Assy, 19 (N. 7832 du gr.).

DEMANDE EN RÉHABILITATION.

Par requête adressée à la Cour d'appel de Paris, le sieur DUPUIS fils (Charles-Eugène), négociant en vins, demeurant au Grand-Montrouge, rue de Courcelles, 14, qui a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de commerce de la Seine, le 1^{er} février 1880, a formé sa demande en réhabilitation.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS

Du 27 décembre 1879.

1^{re} Chambre.

M^{rs} : Cochet, vérif. — De Peiger, clôt. — Chevallier, id. — Canhaup, conc. 2^e délib. — Oncler, redd. de c. — Delalande, id. — Veuve Trotin, id.

DEUX HEURES : Fejard fils, synd. — Dille Thoreau-Lévy, clôt. — Labre, redd. de c.

3^e Chambre. ONZE HEURES : Veuve Noll-Demouy, clôt. — Clere, conc. — Rodriguez et Ortiz, redd. de c.

DEUX HEURES : Lissuel, clôt. — Duffren, id. — Pitout, concord. — Lignée, redd. de c. — J. Dupuis, id.

VENTES MOBILIÈRES

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le 26 décembre.

Rue Milton, 17.

Consistent en : 7154—Etabliss. scies, fraises, variétés, serre-joints, etc. Rue de l'Église, 29, à Vincennes. 7155—Tables, chaises, étagères, vaisselle, etc.

Le 27 décembre.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rosini, 6.

7156—Guéridon, canapé, glace, fauteuils, glace, etc. 7157—Guéridon, glace, chaises, rideaux, etc. 7158—Guéridon, buffet, chaises, tapis et autres objets. 7159—Pantalons en couteil, chemises, serviettes, etc.

7160—Comptoir, bureau, table, articles de voyage, etc. 7161—Comptoirs, bureau, suspension, lustres, lampes, etc. 7162—Buffet, table, poêle, chaises, glaces, etc.

7163—Babuts, tapisseries anciennes, canapé, fauteuils, etc. 7164—Bureau, cartonnier, comptoir, table, vitrine, etc.

Rue de Rome, 43. 7165—Bureau, canapés, chaises, rideaux, castors, etc.

Rue Dulong, 76. 7166—Coupe, victrola, chevaux, harnais, couvertures, etc.

Rue Pierre-Levée, 13. 7167—Comptoir, tables, chaises, pendule, vaisselle, etc.

Boulevard Haussmann, 33. 7168—Bureau, table, fauteuils, bouillottes, etc.

Rue de l'Église, 50, à Saint-Maur. 7169—Chaises, table, enclume, établi, etc.

Place publique, à Colombes. 7170—Tables, chaises, fauteuils, jardinière, glaces, etc.

Ventes immobilières

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES

ADJ. on s'enc en la ch. des not. MAISON à Paris, le 30 déc. 1879, d'une à Paris, rue Princesse, 9 (4^e arr.). Cont. 256^m 34. Revenu, 6,000 fr. — Mise à prix : 60,000 fr. S'ad. à M^{re} BAUCHEZ, not., 37, q. de Tourneville. (79762)

Avis aux Actionnaires.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'ORLÉANS A CHALONS

Le conseil d'administration informe MM. les porteurs d'obligations de la compagnie qu'il leur sera payé 7 fr. 50 par obligations à partir du 1^{er} janvier prochain, aux caisses de la société des Dépôts et Comptes courants, 2^e place de l'Opéra, aux conditions suivantes :

OBLIGATIONS	MOUVANT	INTÉRÊTS	PORTER	INTÉRÊTS
Orléans (1 ^{re} émission)	7,275	0,225	7,04	0,46
à 2 ^e id.	7,50	0,25	7,25	0,25
Châlons (3 ^e et 4 ^e id.)	7,275	0,225	7,08	0,42
Gisors - Pont-de-l'Arche	7,275	0,225	7,06	0,44
Glos-Montfort à Pont-Aude-mer	7,275	0,225	7,06	0,44
Acquigny à Dreux et Evreux à Elbeuf (sect. Nord-O.-R.)	7,275	0,225	7,05	0,

Annonces industrielles.

ON DEMANDE une étude de notaire, d'un revenu de 15,000 fr., dans le Midi, de préférence aux environs de Nice, Ecrite à R. C., 3, cité Magenta, Paris. (4383)

GUÉRISON rapide des Malad. secrètes. Consul. 2 fr. Dr. EMANUEL. 25 ans de prat. Midi à 8 h. et p. corr. 55, r. Grenet.

REVENU GARANTI 5 à 7 %
aux PORTEURS de Titres
EMPRUNTS TURCS (et autres VALEURS Sans Risque)
Ecrire ou s'adresser au CRÉDIT PARISIEN
Avenue de l'Opéra, 30, à PARIS

EMPRUNTS TURCS
et RENTE PERUVIENNE
LE MOYEN DE S'EN DÉFAIRE ET DE S'ASSURER
un **REVENU de 6 à 7 %**
AVEC DES VALEURS GARANTIES PAR L'ÉTAT
S'adresser à la **Banque de Paris et de Bretagne**
Société Anonyme au capital de 5 millions
27, Chaussée d'Antin, 27, Paris

Le Petit Journal (5^e)
Organe de la BANQUE DE PARIS et de BRETAGNE
est le meilleur Journal qui, pour
75 AN, ne donne pas tous les renseignements de
nature à sauvegarder les intérêts des
rentiers. — Il donne aussi les Listes de tous les
Tirages et les meilleurs conseils relatifs à la Banque
d'Escompte, la Banque d'Hypothèque et autres.
PAIEMENT DE COUPONS A TOUS RENTERS
à raison de 5 CENTIMES par 100 fr.

PETIT JOURNAL DU SOIR
ORGANE RÉPUBLICAIN QUOTIDIEN
à 5 CENTIMES le Numéro
Abonnements : Paris, 1 fr. 25 par An
Départements, 1 fr. 50 par An
Ce Journal, le plus complet des journaux politiques
existants jusqu'à ce jour, paraît
à 4 HEURES DU SOIR
et contiendra, en même temps que le
COMPTE RENDU DES CHAMBRES
Toutes les NOUVELLES DU JOUR, ainsi qu'un étonnant ROMAN de
PIERRE ZACONE

MAMAN ROCAMBOLE
En s'abonnant AVANT le 10 JANVIER
On recevra **EN PRIME** immédiatement
Une **COILLÈRE en VERREIL**
— Argent massif contrôlé —
ET D'UNE VALEUR MARCHANDE DE 20 FR.
C'est le plus joli CADEAU pour
ÉTRENNES
que l'on puisse offrir.
CETTE PRIME EXTRAORDINAIRE EST EXPOSÉE
16, rue du Croissant, Paris
Dans les anciens Bureaux de la République Française.

Journal des Tirages Financiers
(40^e année) Rue de la CHAUSSE-D'ANTIN, 48, Paris.
Propriété de la Société Française Financière
(anonyme) au capital de 5 millions.
Est indispensable aux Capitalistes et aux Rentiers.
Parait chaque dimanche. — 16 pages de texte.
Renseignements importants sur toutes les valeurs.
Potentiellement gratuit de coupons.
ABONNEMENTS : 3 FR. PAR AN
Paris et départements 3 mois, 1 fr. 10
L'ABONNÉ D'UN AN reçoit EN PRIME GRATUITE
un **PORTEFEUILLE FINANCIER**
beau et utile. — Traité de Bourse de 400 pages.

Dentifrices LAROZE
2, Rue des Lions-Saint-Paul, Paris.
ELIXIR : Le flacon, 3 fr. et 1 fr. 50
POUDRE : Boîte en opale, 2 fr. Le flacon, 1 fr. 25
OPHAT : Le pot, 1 fr. 50
Dépôt à Paris, 26, rue N^e-des-Petits-Champs.

LE MONITEUR
DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE
Paraît tous les Dimanches
en grand format de 16 pages
RÉSUMÉ DE CHAQUE NUMÉRO :
fr. Bulletin politique. — Bulletin financier.
Revue de toutes les valeurs de la Bourse.
Recettes de ch. de fer, Correspondances
étrangères, Coupons reçus, appels de
fonds, Cours des valeurs en banque, en
et en bourse, Revue des Clartés.
Bulletin agricole. Liste des tirages. Vérification des n^{os} sortis.
Réponse aux abonnés par journal. Renseignements financiers.
PRIME GRATUITE
Manuel des Capitalistes
Un fort vol. de 500 pages in-8^o
Ouvrage le plus complet qui existe, contenant
l'histoire de toutes les valeurs.
ABONNEMENT D'ESSAI
Pour mettre le public à même de faire la comparaison avec les
autres journaux financiers.
2 **Francs la 1^{re} Année**
Avec droit à la prime gratuite.
PARIS, 7, Rue Lafayette, PARIS
Envoyer mandat-poste ou timbres-poste

SIROP LAROZE
D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES
GARDÉ AVEC SUCCÈS DEPUIS 40 ANS
contre :
Gastrites, Gastralgies,
Douleurs et Crampes d'Estomac,
Digestions lentes
dépôt :
A Paris, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs.

AVIS
Les annonces, réclames indus-
rielles et autres sont reçues au
bureau du Journal.

Publications de la Librairie HACHETTE et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris
EN VENTE CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

1880 - ÉTRENNES - 1880

NOUVELLES PUBLICATIONS

HISTOIRE DES ROMAINS

Depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'invasion des barbares
Par VICTOR DURUY
Tome II. De la bataille de Zama au premier Triumvirat. Un volume
in-8 Jésus. (665 gravures d'après l'antique, 7 cartes et 10 chromo-
lithographies). — En vente, tome I (515 gravures, 15 cartes ou
planches). Chaque volume : broché, 25 fr.; relié richement, tran-
ches dorées, 32 fr.

NOUVELLE GÉOGRAPHIE UNIVERSELLE

Par ELISEE RECLUS
TOME V : EUROPE SCANDINAVE & RUSSIE
Un magnifique volume in-8 Jésus (9 cartes tirées à part et en couleur,
200 cartes dans le texte et 76 gravures sur bois).
En vente : Tome I. Europe méridionale : GRÈCE, TURQUIE,
SERBIE, ROUMANIE, ITALIE, ESPAGNE ET PORTUGAL. — Tome II.
France. — Tome III. Europe centrale : SUISSE, AUTRO-
HONGRIE, ALLEMAGNE. — Tome IV. Europe du Nord-
Ouest : BELGIQUE, HOLLANDE, ILES BRITANNIQUES. Chaque
volume se vend séparément : Broché, 30 fr.; relié, 37 fr.

A TRAVERS NOS CAMPAGNES

Par G. DELON
Un vol. in-4 (100 grav.), cartonné, tranches dorées..... 6 fr.

JEAN LE PARESSEUX

Par BERTALL
Album in-4 illustré, colorié..... 4 fr.

LE TOUR DU MONDE

NOUVEAU JOURNAL DES VOYAGES
Publié sous la direction de M. Edouard CHARTON
Et très richement illustré par nos plus célèbres artistes
Année 1879. (500 grav. sur bois et 27 cartes ou plans.)
Br. en 1 vol., 25 fr.; cart., 28 fr.; rel., 31 fr.
La collection comprend 19 vol., contenant 11,000 grav., et se vendent
chacun le même prix que l'année 1879.

HISTOIRE DE TOBIE

TRADUITE DE LA BIBLE PAR LEMAISTRE DE SACY
14 grandes compositions gravées à l'eau-forte et 42 têtes de chapitre,
lettres ornées, etc., d'après les dessins de BIDA. Un vol. in-folio,
richement cartonné..... 60 fr.

HISTOIRE DE LA GRAVURE

En Italie, en Espagne, en Allemagne, dans les Pays-Bas, en Angleterre et en France
Par G. DUPLESSIS
Un volume in-8 Jésus (73 reproductions de gravures anciennes par le
procédé de M. AMAND-DURAND). Broché, 25 fr.; relié, 32 fr.

NOUVELLE COLLECTION A L'USAGE DE LA JEUNESSE

CHACUN VOLUME BROCHÉ : 5 FR.; CARTONNÉ : 8 FR.
COLOMB (M^{me}). Franchises. 1 vol. (113 gravures).
CORTAMBERT. Mœurs et Caractères des peuples (50 grav.).
DAUDET (E.). Robert Darnetal. 1 vol. (81 grav.).
DEMOULIN (M^{me}). Les Animaux étranges. 1 vol. (172 grav.).
ÉNAULT (L.). Le Chien du capitaine. 1 vol. (43 grav.).
FLEURIOT (M^{me}). Mandarine. 1 vol. (96 grav.).
— Raoul Daubry. 1 vol. (32 grav.).
GIRARDIN. Le Neveu de l'oncle Placide (3^e partie) (47 grav.).
WITT (M^{me} DE). Un Nid. (63 grav.).

LA SUISSE

Études et Voyages à travers les 22 Cantons
Par J. GOURDAULT
Ouvrage illustré de 750 gravures sur bois
1^{re} PARTIE : Appenzell, Argovie, Bâle, Fribourg, Glaris, Grisons,
Neuchâtel, Saint-Gall, Schaffhouse, Soleure, Tessin, Thurgovie
et Zurich. — Un magnifique volume in-4. Broché, 50 fr.; relié
maroquin plein, tranches dorées..... 70 fr.
L'ouvrage complet forme 2 volumes : brochés, 100 fr.; reliés, 140 fr.

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1848
Racontée à mes petits-enfants par M. GUIZOT
Lectures recueillies par M^{me} DE WITT, née GUIZOT
Tome I : Histoire de France depuis 1803 jusqu'en 1848.
Un beau volume in-8 Jésus (116 gravures). — Br., 25 fr.; rel., 32 fr.
L'ouvrage complet forme 2 vol. : brochés, 48 fr.; reliés, 62 fr.

PÉROU & BOLIVIE

VOYAGE DESCRIPTIF ET ARCHÉOLOGIQUE
Par Ch. WIENER
Un volume in-8 Jésus (1100 grav. et 40 cartes ou plans).
Broché, 25 fr.; relié, 32 fr.

MONGOLIE & PAYS DES TANGOUTES

VOYAGE DANS L'ASIE CENTRALE
Par N. PRJEVALSKI
TRADUIT DU RUSSÉ PAR G. DU LAURENS
Un vol. in-8 raisin (42 grav. et 4 cartes). Broché, 10 fr.; relié, 14 fr.

VOYAGE A LA MER POOLAIRE

Par le capitaine G. S. NARES
TRADUIT DE L'ANGLAIS
Un vol. in-8 raisin (50 gravures). Broché, 10 fr.; relié, 14 fr.

LE JOURNAL DE LA JEUNESSE

NOUVEAU RECUEIL HEBDOMADAIRE
Pour les Enfants de 10 à 15 ans
Sept années formant chacune deux magnifiques volumes in-8.
Elles contiennent des nouvelles, des biographies, des récits d'aven-
tures, des voyages, des notions d'histoire naturelle, etc.; et sont
illustrées de 4,000 gravures. — Chaque année, en 2 vol. : brochés,
20 fr.; cartonnés, 26 fr.

PRINCIPALES PUBLICATIONS PRÉCÉDENTES

ÉDITIONS DE GRAND LUXE

(FORMATS IN-FOLIO ET IN-4^o)

ILLUSTRATIONS DE BIDA

Les Saints Évangiles, traduction tirée des œuvres
de Bossuet, par H. WALLON, avec 120 gravures
à l'eau-forte d'après BIDA, et 290 titres ornés,
cuis-de-lampe, etc., d'après ROSSIGNOL. —
2 magnifiques volumes..... 60 fr.

ILLUSTRATIONS DE GUSTAVE DORÉ

ARIOSTE. Roland furieux (630 gravures). 1 vol. 150 fr.
CERVANTES. Don Quichotte (370 gravures). 2 vol. 160 fr.
COLERIDGE. La Chanson du vieux marin (40 gravures). 1 vol. 50 fr.
CHATEAUBRIAND. Atala (44 grav.). 1 vol. 50 fr.
DANTE. L'Enfer (76 gravures). 1 vol. 100 fr.
— Le Purgatoire et le Paradis (60 grav.). 1 vol. 100 fr.
LAFONTAINE. Fables (350 gravures). 2 vol., encadrements et titres en rouge..... 200 fr.

OUVRAGES DIVERS ET VOYAGES

GOETHE. Faust (13 gravures sur acier et 50 gra-
vures sur bois). 1 vol. 100 fr.
SAINT-VICTOR (P. DE). Les Femmes de Goethe
(22 gravures sur acier), par Kaulbach..... 100 fr.
GARNIER (Fr.). Voyage et Exploration dans
l'Indo-Chine. 2 vol. et Atlas..... 220 fr.
GOURDAULT. L'Italie (300 gravures)..... 70 fr.
HUBNER (baron DE). Promenade autour du
monde (300 gravures). 1 vol. 65 fr.
HUMBERT. Le Japon illustré (500 gravures). 2 vol. 70 fr.
MARCOY. Voyage à travers l'Amérique du
Sud (400 gravures). 2 vol. 70 fr.
ROUSSELET. L'Inde des Rajahs (317 gravures). 1 vol. 65 fr.
WEY (Fr.). Rome (338 gravures). 1 vol. 65 fr.
YRIARTE. Les Bords de l'Adriatique et le
Monténégro (247 gravures). 1 vol. 65 fr.

Indépendamment de ces voyages de grand luxe, la Librairie Hachette et C^a a publié :

Environ 60 volumes divers in-8 et in-18 Jésus, comprenant les voyages et aventures de BAKER, BOYER,
BURTON, CAMERON, DIXON, HAYES, LAMOTHE, LARCAU, LIVINGSTONE, MAGE, MARCOY,
NARRES, PALGRAVE, PRJEVALSKI, PATER, RAYNAL, SCHWEINFURTH, SPEKE, STANLEY, VAMBERY,
WIENER, etc., illustrés de nombreuses gravures et contenant des plans et des cartes.

MAGASIN DES PETITS ENFANTS

Nouvelle collection de Contes
AVEC UN TEXTE IMPRIMÉ EN GROS CARACTÈRES
ET DE NOMBREUSES ILLUSTRATIONS EN CHROMOLITHOGRAPHIE
1^{re} série, 47 vol., à 2 fr. — 2^e série, 31 vol., à 1 fr. — 3^e série,
albums à découper, 7 vol., à 2 fr.

BIBLIOTHÈQUE ROSE ILLUSTRÉE

POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS
180 VOLUMES ILLUSTRÉS DE GRAVURES
Chaque volume : broché, 2 fr. 25; relié, 3 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES & DES FAMILLES

ILLUSTRÉE DE NOMBREUSES GRAVURES
1^{re} série, format in-3, 20 volumes cartonnés à 2 fr. — 2^e série, format
in-18 Jésus, 10 volumes cartonnés à 1 fr. 50

NOUVELLE COLLECTION IN-3^o

A L'USAGE DE LA JEUNESSE
49 VOLUMES ILLUSTRÉS DE GRAVURES
Chaque volume : broché, 5 fr.; relié, 8 fr.

ALBUMS POUR LES ENFANTS

Albums, par TRIN, 14 vol. à 3 fr. — M. Tringle, par CHAMPELLEURY.
1 vol. à 5 fr. — Albums, par BERTALL et LÉONCE PETIT. 6 vol.
à 4 fr. — Castagnette et Croque-mitaine, par L'ÉPINE et G. DORÉ.
2 vol. à 7 fr. et 10 fr. — Les Animaux sauvages et domestiques,
par M^{me} PAPP-CARPANTIER (24 gravures). 2 vol. à 12 fr.

BIBLIOTHÈQUE DES MERVEILLES

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. Ed. CHARTON
84 VOLUMES ILLUSTRÉS DE VIGNETTES
Chaque volume : broché, 2 fr. 25; relié, 3 fr. 50

Le Catalogue détaillé sera envoyé à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie.

On s'abonne sans frais dans
TOUS LES BUREAUX DE POSTE
Moyennant **UN** fr. par an
Le Moniteur Financier
PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ NOUVELLE CAPITAL VINGT MILLIONS
Tous les Samedis, SEIZE Grandes Pages et tous les Tirages
52, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS

PAR AN 12 fr.
LE BULLETIN FINANCIER
12^e Année. — 4 grandes pages d'impression
SEUL JOURNAL FINANCIER POPULAIRE
Quotidien
Paraissant à 5 h. du soir, et arrivant le lendemain matin en province
Chaque jour toutes les nouvelles politiques et financières qui intéressent les capitalistes; un compte rendu
raisonné et détaillé de la Bourse du jour; plusieurs articles de fond, une Chronique
financière; la Cote complète de toutes les valeurs du marché officiel et marché en Banque, etc.
PRIME GRATUITE
OFFERTE AUX ABONNÉS D'UN AN : LE
Dictionnaire Financier
Ouvrage inédit, propriété exclusive du BULLETIN FINANCIER, et qui ren-
ferme, par ordre alphabétique, des renseignements précieux pour les capita-
listes : Historique des diverses Sociétés. — Dividendes des cinq
dernières années. — Explication des termes de Bourse, etc.
31, rue du Quatre-Septembre, Paris
Tout ce qui se dit
se fait
et se passe
dans le monde
financier
Abon^t d'essai
1 fr.
POUR UN MOIS

1 FRANC par AN
63,000 ABONNÉS
Le Moniteur
des
Valeurs à Cots
(Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)
Le seul Journal financier qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères
LE PLUS COMPLET DE TOUTS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)
Il donne Une Revue générale de toutes les Valeurs. — La Cote officielle de la Bourse.
Des Arbitrages avantageux. — Le Prix des Coupons. — Des Documents inédits.
PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. — Capital : 6,500,000 fr.
Abonnements : UN FRANC PAR AN, 47, rue de Londres, Paris.

1880 Étrennes Artistiques 1880
LE MUSÉE DU LOUVRE
REPRODUCTION DES TABLEAUX PAR LA GRAVURE AU BURIN
La Série de 5 GRAVURES au choix 15 FRANCS
Le volume de 50 Gravures, richement relié, 150 Francs
ENVOI FRANCO DU CATALOGUE SUR DEMANDE AFFRANCHIE
FÉLIX HERMET, Éditeur, Passage Dauphine, 7, PARIS

L'administrateur-gérant : F. OZUN.